

## **Séance publique du 26 mars 2007**

### **Délibération n° 2007-3997**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Programme européen Concerto - Projet Renaissance - Changement du coordinateur européen - Avenant au contrat européen - Avenant au consortium agreement - Encaissement des subventions Région et Europe - Reversement des subventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 2003, la Communauté urbaine, en partenariat avec les villes de Bracknell en Grande Bretagne et Saragosse en Espagne, répondait à l'appel à projets initié par la direction transport et énergie de la commission européenne dans le cadre du programme Concerto.

Le projet déposé par Bracknell, Saragosse et Lyon, dénommé Renaissance, a été retenu par la commission européenne et le contrat liant Bracknell, en sa qualité de coordinateur du projet Renaissance à la commission européenne, est entré en vigueur le 18 octobre 2005.

L'objectif de cet appel à projet est de promouvoir, aux niveaux local et européen, des opérations d'urbanisme exemplaires en termes de constructions à haute efficacité énergétique et de mise en œuvre des énergies renouvelables.

Le projet Lyon-Confluence, et plus précisément la construction des îlots A, B et C de la ZAC Confluence au nord de la darse, constitue le volet français des travaux qui seront réalisés dans le cadre du projet Renaissance.

Ce programme européen permettra de cofinancer les surcoûts liés aux objectifs ambitieux fixés dans le cahier des charges de consultation des opérateurs qui a servi de base à la définition du niveau d'exigence proposé à la commission européenne, à savoir :

- la réduction des consommations de chauffage de l'ordre de 50 % par référence à la réglementation thermique 2000, soit 60 kWh par mètre carré et par an pour les logements et 40 kWh par mètre carré et par an pour les bureaux ;

- sur la part restante, couvrir par les énergies renouvelables :

- . 80 % des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des parties privatives de l'ensemble des constructions,
- . 50 % de la consommation d'électricité des parties communes des logements,
- . 30 % de la consommation d'électricité des parties communes pour les bureaux.

Il est prévu que le projet Renaissance se déroule sur une période de cinq ans à compter de la signature du contrat entre le coordinateur européen du programme, le Bracknell Forest Borough Council, et la commission européenne, soit jusqu'au 18 octobre 2010.

Pour venir soutenir les acteurs naturels du projet Lyon-Confluence que sont la Communauté urbaine et la SEM Lyon-Confluence, un consortium local regroupant des experts de haut niveau dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables a été constitué.

Ce partenariat local comprend :

- Hespul : association à but non lucratif spécialisée dans la promotion des énergies renouvelables,
- l'Agence locale de l'énergie (ALE),
- le cabinet Enertech : bureau d'études spécialisé dans l'efficacité énergétique des bâtiments,
- le centre thermique de Lyon (Cethil), laboratoire de recherche de l'Insa de Lyon.

Conformément à la procédure en vigueur en matière de programmes européens, ces différentes structures ont signé un consortium agreement qui définit les règles à suivre pour le bon déroulement du projet et organise le dispositif de partenariat entre les différents membres.

A ces partenaires, qui constituent le consortium lyonnais, s'ajoutent les promoteurs-constructeurs des lots A, B et C de la ZAC Confluence, à savoir Nexity Appolonia, Maignan Bouwfounds, ING Real Estate.

Ces derniers, qui n'étaient pas connus au moment de l'élaboration du contrat européen, n'étaient pas identifiés nominativement en tant que partenaires du projet Renaissance.

Aussi avait-il été convenu avec la commission européenne de prévoir l'intégration des trois constructeurs précités, par le biais de sociétés civiles immobilières (SCI) qu'ils auront au préalable constituées, dans le cadre d'un avenant au contrat européen à passer entre le coordinateur européen du projet, le Bracknell Forest Borough Council, et la commission européenne.

En parallèle, un avenant au consortium agreement doit également être signé pour intégrer ces SCI en tant que partenaires du projet européen.

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur cette demande d'intégration par le biais d'un avenant au contrat européen et a autorisé monsieur le président à signer l'avenant au consortium agreement intégrant les trois nouveaux partenaires précités.

En octobre 2006, le Bracknell Forest Borough Council (BFBC) a exprimé le souhait, auprès de la Commission européenne, de se retirer du projet Concerto Renaissance et par là même, de ses missions de coordinateur européen.

Cette décision a été motivée par les difficultés rencontrées par le BFBC dans la mise en œuvre du volet énergétique de son projet urbain.

En effet, l'appel d'offres lancé en vue de retenir un maître d'ouvrage (constructeur) et gestionnaire des équipements énergétiques a été déclaré infructueux, faute de candidat intéressé.

En conséquence, il devenait impossible pour le consortium anglais de respecter les objectifs fixés dans le cadre du contrat européen.

Cette défection a placé les partenaires restants du projet Concerto devant la nécessité de désigner un nouveau coordinateur.

La Communauté urbaine, à la demande de l'ensemble des partenaires du projet Renaissance, est pressenti pour assurer la coordination européenne du projet, en remplacement du BFBC.

En parallèle, la région de Lombardie qui intervient comme collectivité observatrice dans le projet Concerto-Renaissance a souhaité jouer un rôle plus important dans le partenariat et a proposé d'étendre le contenu de ses missions.

Le retrait des partenaires anglais et les modifications intervenues dans le contenu des missions nécessite une refonte complète et une nouvelle répartition entre les partenaires, du budget affecté à ce projet.

La commission européenne, qui s'est déclarée favorable à la poursuite du projet Renaissance, a donné un avis favorable aux propositions formulées par ses membres et a accepté d'intégrer, dans le cadre de l'avenant n° 1 en cours de discussion, l'ensemble des modifications nécessaires.

Un budget modificatif a été proposé, qui organise une nouvelle répartition des financements entre les partenaires, pour tenir compte des changements intervenus dans le contenu des missions et pour réaffecter le budget lié à la coordination européenne.

La contribution européenne concernant le projet Renaissance s'élèverait désormais à 8 563 972 € au lieu de 11,5 M€ prévus lors de la signature du contrat européen.

Ce financement, qui a été revu à la baisse pour tenir compte du départ des partenaires anglais, serait réparti de la manière suivante :

|                       |                                                                                                                                                                          |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Bracknell           | 166 262 €, correspondant aux tâches restant à accomplir par le consortium anglais, en matière de coordination européenne, jusqu'à la nomination du nouveau coordinateur, |
| - Saragosse           | 3 897 789 €                                                                                                                                                              |
| - Lyon                | 4 334 561 €                                                                                                                                                              |
| - région de Lombardie | 165 360 €.                                                                                                                                                               |

L'augmentation du budget du consortium lyonnais, qui passe de 3,6 M€ à 4 334 561 €, correspond principalement au coût des missions liées à l'exercice de la coordination européenne, qui sera essentiellement prise en charge par Hespul et la Communauté urbaine.

Les missions affectées au coordinateur européen consistent, à organiser le partenariat entre les villes impliquées dans le projet (organisation de réunions de travail, de comités de suivi, etc.), à communiquer sur les avancées du programme et à gérer l'ensemble des subventions allouées par la commission européenne aux partenaires de chaque consortium local.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération détaille la répartition des subventions européennes entre les membres du consortium lyonnais.

Le financement apporté par la Communauté urbaine au projet Renaissance, délibéré lors de la séance du conseil de Communauté du 18 avril 2005, reste inchangé.

Il s'établit à 22 973 € plus un équivalent temps passé et frais généraux estimé à 35 973 € (à noter que tous les déplacements seront remboursés aux frais réels).

A ces financements de l'Europe et de la Communauté urbaine, il convient d'ajouter les subventions accordées par la région Rhône-Alpes sur les volets suivants :

- l'efficacité énergétique (subvention aux promoteurs-constructeurs),
- la mise en œuvre des énergies renouvelables (subvention aux promoteurs-constructeurs),
- l'accompagnement (subvention à l'ensemble des membres du consortium lyonnais).

Les subventions relatives aux deux premiers volets concernent exclusivement les promoteurs-constructeurs et seront versées directement par la région Rhône-Alpes à ces derniers.

Concernant le volet accompagnement, la Région a souhaité, compte tenu du nombre de partenaires impliqués, que la Communauté urbaine puisse percevoir la subvention annuelle globale, de par son rôle de coordinateur local dans le projet, et la redistribue ensuite aux différents membres du consortium lyonnais selon la répartition arrêtée d'un commun accord.

Le montant maximal des aides prévues par la région Rhône-Alpes au titre du volet accompagnement s'élève à 556 319 € pour toute la durée du programme européen, dont 308 816 € au titre de la politique énergétique et 247 503 € au titre des actions de promotion-dissémination-formation.

Cette enveloppe fait l'objet d'une attribution par tranche annuelle, sur la base d'une délibération de la commission permanente de la région Rhône-Alpes.

Chaque nouvelle délibération de la commission permanente fera l'objet d'un avenant à la convention par insertion d'une nouvelle annexe financière fixant le montant et la répartition des subventions pour l'année concernée.

Il convient de préciser que ce dispositif a fait l'objet d'une validation lors de la séance du conseil de Communauté du 10 juillet 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - la prise en charge par la Communauté urbaine de la coordination européenne du projet Renaissance,

b) - le budget modificatif alloué par la commission européenne au projet Renaissance et sa répartition entre les partenaires, soit :

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| . Bracknell           | 166 262 €   |
| . Saragosse           | 3 897 789 € |
| . Lyon                | 4 334 561 € |
| . région de Lombardie | 165 360 € ; |

c) - l'intégration des trois sociétés de construction des lots A, B et C en tant que partenaires du projet Renaissance,

d) - le reversement par la Communauté urbaine de la subvention européenne aux partenaires du contrat européen, conformément au tableau joint en annexe 1,

e) - le reversement par la Communauté urbaine de la subvention régionale aux partenaires du consortium lyonnais, pour l'année 2006, conformément au tableau joint en annexe 2.

### 2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant au contrat européen visant le transfert de la coordination du projet à la Communauté urbaine,

b) - l'avenant au consortium agreement,

c) - tous document relatif à l'exercice de la coordination européenne par la Communauté urbaine,

d) - les conventions entre la Communauté urbaine et les autres partenaires du consortium lyonnais au titre du reversement de la subvention Région.

**3° - L'opération Lyon Confluence-programme Concerto**, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique pour un montant de 5 082 870 € équilibré en recettes et dépenses, correspondant aux subventions d'équipement à reverser aux promoteurs-constructeurs, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

|                       |
|-----------------------|
| . 1 500 000 € en 2007 |
| . 2 500 000 € en 2008 |
| . 582 870 € en 2009   |
| . 500 000 € en 2010   |

- pour les recettes :

|                       |
|-----------------------|
| . 1 500 000 € en 2007 |
| . 2 500 000 € en 2008 |
| . 582 870 € en 2009   |
| . 500 000 € en 2010.  |

**4° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 132 700, 747 200 et 747 700 - fonction 824.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 204 170, 204 200, 657 370 et 657 480 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,